

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclamations... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX de L'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abécille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abécille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Écho Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 11 Novembre 1872.

STATIONS.	1 ^{re} cl.			2 ^e cl.			3 ^e cl.			STATIONS.	1 ^{re} cl.			2 ^e cl.			3 ^e cl.		
	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3		1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	
ORLÉANS. D.	1 20	2 16	2 43	6 50	10 45	2 30	3 40	7 23	11 11	PARIS. Dép.	7 15	9 10	9 30	10 45	11 45	1 40	5 30	6 45	7 45
TOURNAI.	2 9	3 15	3 42	7 51	11 51	2 49	4 47	8 30	12 18	BRESTIGNY.	8 15	9 49	10 32	12 59	2 58	6 22	7 14	8 19	9 23
ANGERVILLE.	3 15	3 42	4 09	8 14	12 15	3 12	5 11	9 52	1 40	BOURAY.	8 34	10 50	11 33	1 17	3 17	6 41	7 32	8 37	9 41
MONNERVILLE.	3 42	4 09	4 36	8 43	12 44	3 41	5 40	10 21	1 47	LARDY.	8 41	10 56	11 39	1 23	3 24	6 47	7 38	8 43	9 47
ÉTAMPES.	2 57	3 41	4 7	6 3	10 55	3 29	5 28	10 09	1 37	CHAMARANDE.	8 48	11 3	11 46	1 30	3 31	6 54	7 45	8 50	9 54
ÉTRÉCHY.	3 41	4 7	4 34	6 11	10 45	3 45	5 44	10 15	1 43	ÉTRÉCHY.	8 54	11 9	11 52	1 36	3 37	7 3	8 54	9 58	10 59
CHAMARANDE.	3 41	4 7	4 34	6 11	10 45	3 45	5 44	10 15	1 43	ÉTAMPES.	9 15	10 18	11 47	1 54	3 55	7 22	8 3	9 48	10 59
LARDY.	3 41	4 7	4 34	6 11	10 45	3 45	5 44	10 15	1 43	MONNERVILLE.	9 48	11 21	11 47	2 24	4 25	7 52	9 3	10 14	11 15
BOURAY.	3 41	4 7	4 34	6 11	10 45	3 45	5 44	10 15	1 43	ANGREVILLE.	9 57	11 30	12 03	2 32	4 33	8 3	9 14	10 15	11 16
BRESTIGNY.	3 41	4 7	4 34	6 11	10 45	3 45	5 44	10 15	1 43	TOURNAI.	10 22	11 55	12 28	2 54	4 55	8 24	9 26	10 40	11 41
PARIS. Arr.	4 19	4 30	5 5	8 4	10 55	4 40	6 39	11 14	12 39	ORLÉANS. Arr.	11 22	11 43	12 16	3 50	5 3	9 21	10 17	11 27	12 31

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 17. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 5. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 6,473 fr., versés par 47 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 1,766 fr. 48 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,879 fr., versés par 43 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 314 fr. 42 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 286 fr., versés par 3 déposants.

Il a été remboursé 4,209 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 3,363 fr., versés par 29 déposants dont 7 nouveaux.

Il a été remboursé 3,392 fr. 95 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 285 fr., versés par 6 déposants.

Il a été remboursé 353 fr. 10 c.

Police correctionnelle.

Audience du 15 Janvier 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— BESNARD Gilles-Jacques-Georges, 53 ans, né à Saint-Georges-de-Reintembault; (Ille-et-Vilaine); 4 mois de prison et aux dépens, pour vagabondage.

— ARGANT Jean-Julien, 40 ans, chef d'équipe au chemin de fer d'Orléans; — DAMBUE Jean, 32 ans, poseur au chemin de fer d'Orléans, demeurant tous deux à Lardy; chacun 5 fr. d'amende et solidairement aux dépens, pour pêche pendant la nuit.

— HUTEAU Ferdinand, 32 ans; — DESROZIERS Paul Henri, 28 ans, propriétaires; — GILLET Louis, domestique, demeurant tous trois à Malesherbes; — BESNARD Alexandre, 40 ans, cultivateur à Gondeville, commune de Gironville; inculpés de chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire, relaxés des fins de l'assignation, sans dépens.

Guilleton de l'Abécille

(11) DU 18 JANVIER 1873.

UNE PARISIENNE AU VILLAGE.

Celui-ci jeta un regard à la fenêtre et se retournant vers sa fille avec un clignement d'œil expressif:

— Eh! eh! fit-il, j'ai dans l'idée que c'est la maîtresse de musique qui arrive. Entre dans ta chambre, ma Sophie; je vais mener cette affaire-là rondement.

Puis il se leva, et sur le seuil de la porte, avec son air tranquille et son sourire équivoque, il attendit M. Serres aîné qui traversait la cour et se frayait péniblement un passage à travers les herses, les charrues et la foule indiscrette des animaux domestiques.

Le maître de forges entra raide, gourmé, ayant son chapeau sur la tête, ce que voyant, M. Gervais se hâta de se recueillir de son feutre.

— Je vous salue, dit M. Serres. Vous êtes, sans doute, fort surpris de me voir chez vous.

— Eh! eh!

Le paysan ne lui fit point d'autre réponse et, passant devant lui, il alla reprendre sa place tout au fond de la cuisine, au coin de sa planchette.

M. Serres, scandalisé d'un tel accueil, resta un instant immobile et enfin se décida à le suivre.

Le nombre des jeunes gens inscrits sur le tableau de recensement de la classe de 1872, pour la commune d'Étampes, s'élève à 62.

Le Maire de la ville d'Étampes, chevalier de la Légion d'Honneur, prévient les habitants que la révision de la liste électorale pour 1873 est commencée, et qu'elle sera arrêtée le 5 février.

En conséquence, les personnes intéressées à se faire inscrire et les électeurs sont invités à se présenter à la Mairie, pour bien vérifier s'ils sont inscrits sur ladite liste.

La liste électorale est divisée en deux parties: la première comprend les électeurs municipaux qui ont une année de domicile dans la commune; la seconde, les électeurs qui, ne justifiant que de six mois de domicile, ne peuvent prendre part qu'à des élections politiques.

État-civil d'Étampes pendant l'année 1872.

NAISSANCES.

Garçons..... 83 476

Filles..... 93 476

Enfants légitimes { Garçons... 78 } 162

{ Filles..... 84 }

Enfants naturels { Garçons... 5 } 14

{ Filles..... 9 }

Naissances doubles..... Garçons..... 2

MARIAGES.

Entre garçons et filles..... 80

Entre veufs et filles..... 7

Entre garçons et veuves..... 5

Entre veuf et veuve..... 4

Il y a eu 55 mariages avec contrats.

Actes non signés par l'époux..... 6

— par l'épouse..... 4

— par les époux..... 4

M. Gervais bourrait tranquillement sa pipe en disant: — Un mauvais temps, Monsieur Serres, un mauvais temps... Comme ça, vous êtes venu me voir, parce que vous aviez à me causer... C'est bien de l'honneur pour moi.

Et lui lui offrit une chaise sur le bord de laquelle le maître de forges se posa tout d'une pièce, en appuyant ses deux mains sur sa canne, et gardant toujours son chapeau.

— Si nous buvions un coup de vin... en causant, Monsieur Serres? Ça éclaircit les idées; et l'on s'entend toujours mieux quand on a trinqué.

M. Serres était si profondément mortifié, que d'abord il ne trouva rien à répondre. Il était devenu très-rouge, et les reins en arrière, la poitrine gonflée, le cou tendu, il soufflait avec bruit; ce qui était chez lui l'indice d'une grande irritation.

— Merci, Monsieur Gervais, dit-il, merci. C'est inutile. Je n'ai point de temps à perdre, et vais aborder immédiatement, si vous le permettez, l'affaire qui m'amène chez vous... Comment se fait-il, Monsieur Gervais, que vous ayez repoussé les propositions que mon frère vous a transmises de ma part? Je suis forcé de vous dire que j'en suis excessivement surpris. La pièce des Trois-Aulnes...

Ici M. Gervais l'interrompit d'un air d'indolence:

— Ah! la pièce des Trois-Aulnes! Bon! bon! C'est pour ça que vous êtes venu?

— Oui, Monsieur, la pièce des Trois-Aulnes... et voici ce que j'ai à vous dire: Cette terre ne vaut absolument rien; elle est située très-loin de votre ferme; elle est d'un rapport nul et vous cause pour sa culture

de grands dérangements. Il est donc évident que si vous refusez de me la vendre, c'est purement pour me débarrasser.

— Eh! eh! fit le paysan.

— Monsieur Gervais, reprit M. Serres, je n'ai pas l'habitude de m'occuper d'affaires d'une aussi minime importance; c'est pourquoi je désire terminer celle-là promptement. Je vous donnerai des Trois-Aulnes le prix que vous m'en demanderez.

— Le prix que je vous en demanderais, eh! eh!... c'est vous avancer beaucoup.

— Je vous répète que je suis pressé, et n'ai point l'intention de jouer au plus fin avec vous. La pièce des Trois-Aulnes m'est indispensable. Je sais parfaitement que vous ne l'ignorez pas.

Monsieur Gervais vida sa chope, secoua avec le plus grand calme les cendres de sa pipe dans le foyer, et après une minute de réflexion:

— Eh bien! je vous la vendrais tout de même, ma pièce. Ça ne vaut pas gros. De la terre sablonneuse... un fond de cailloux... mais c'est une belle place pour le chemin qui doit conduire le minéral à la forge... sans compter que vous ne pouvez pas le faire passer ailleurs, votre chemin... Il y a eu, à côté de la pièce des Trois-Aulnes, des terres vendues à trente-cinq sous la verge. Mais elles étaient meilleures. Là, en bonne justice, mettons les Trois-Aulnes à vingt-cinq. Ça les vaut bien.

Monsieur Serres aîné fit un soubresaut et, avec un visage ébahi, portant machinalement la main au bord de son chapeau:

— Monsieur Gervais, dit-il, permettez-moi de me rétracter... j'avais cru...

— Eh! eh! vous aviez cru que je voulais abuser de votre position et vous vendre de la dravrière comme si c'était du beau froment? Nenni. Mossieu Gervais n'a jamais volé personne. Ce qui vaut vingt-cinq sous la verge doit être payé vingt-cinq sous. A chacun son dû.

— C'est une affaire faite, dit M. Serres.

Et, se rengorgeant avec une majestueuse dignité, il ajouta:

— Seulement, je me réserve le droit d'offrir, à titre d'épingles, un cadeau à... vous avez une fille, je crois?

— Oui! — Ma Sophie... Pour ce qui est des épingles, je ne les refuse point, parce que, dans notre marché, tout le profit est pour vous, ce qui n'est point juste. A chacun son dû. Donc j'avais dans l'idée de vous demander quelque chose.

M. Serres était de plus en plus satisfait de la tournure que prenait la discussion. Il y trouvait l'occasion de remettre à sa place ce paysan qui lui avait tenu tête et l'humiliait sous le poids de sa générosité. Et son orgueil, soumis d'abord à une épreuve fort rude, en prenant cette revanche se dilatait d'aïse.

— Parlez, mon cher Monsieur Gervais, parlez sans crainte. Vous n'aurez pas à vous plaindre de moi.

M. Gervais, avec son rire surnois, le regardait du coin de l'œil.

— Eh bien! dit-il, voilà ce que c'est... Ma Sophie a été instruite dans la même pension que votre demoiselle. Vous devez savoir ça. C'est une vraie savante. Elle est déjà très-forte sur la musique, et je me suis dit: Voilà M. Serres qui a besoin de ma pièce des Trois-Aulnes; il ne peut pas s'en passer; ça n'est pas une raison pour que je fasse la guerre à ses écus. Nenni. Ma pièce vaut

ADMINISTRATION DES POSTES.

AVIS AU PUBLIC.

Les Cartes postales émises par l'Administration des Postes ne peuvent servir que pour la France et l'Algérie. Leur forme indique que la correspondance doit être à découvert. Le prix est de 15 centimes pour toute la France et l'Algérie, et 40 centimes pour chaque bureau et les communes desservies par ce bureau.

Pour Étampes, ces communes sont: Boissy-la-Rivière, Bouville, Boutevilliers, Brières-les-Scellés, Bois Herpin, Boissy-le-Sec, Chalo-Saint-Mars, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles, Morigny, Mespuits, Ormoy-la-Rivière, Puisselet-le-Marais, Roinvilliers, Saint-Hilaire, Saclas, Fontaine-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière et Guillerval.

Provisoirement elles ne sont délivrées qu'aux bureaux de postes.

Affranchissement obligatoire.

M. le Ministre de l'Instruction publique vient de désigner les Directrices d'Asile dont les noms suivent, et qui se sont fait remarquer dans l'exercice de leurs fonctions.

Année scolaire 1870-1871.

INSTITUTEURS.

Médaille de bronze. — M. Langumier, à Étampes. Mention honorable. — M. Tremblay, à la Ferté-Alais.

INSTITUTRICES.

Mention honorable. — M^{me} Poullain (sœur Edmond), à Maisse. DIRECTRICES DE SALLES D'ASILES.

Mention honorable. — M^{me} Rocton (sœur Julienne), à Méréville.

La session des assises de Seine-et-Oise pour le 4^{tr} trimestre de 1873, s'ouvrira à Versailles, lundi 20 janvier, sous la présidence de M. le conseiller Burin Desroziers.

Un Mémoire d'apothicaire au 17^e siècle.

MÉMOIRE pour Monsieur Louvet, curé de Bouray.

Le 27 mars 1691, j'ay saigné Monsieur Louvet du bras, vingt sols, cy.....	41 0 0
Le 29 dud. mois et an, j'ay saigné led. sieur Louvet du bras.....	4 0 0
Le 5 avril 1691, j'ay esté mandé par ledit sieur Louvet, indisposé.....	4 0 0
Le 16, j'ay esté mandé de la part dud. sieur Louvet, indisposé, pour lequel j'ay ordonné des remèdes.....	4 0 0
Le 18 dud. mois d'avril, j'ay esté mandé pour led. sieur et lui ay porté deux gros de crystal minéral.....	4 2 0
Le 13 juin 1691, au matin, j'ay esté mandé pour led. sieur, et led. jour au soir, j'ay encore esté mandé pour led. sieur, son médecin de chez Mons. Levasseur, présent.....	2 0 0
Le 19 dud. mois, j'ay esté mandé, matin et soir, pour led. sieur Louvet, luy ay préparé une pizanne et luy ay fourni une once d'esprit de vitriol.....	3 40 0
Le 13 dud. mois, par ordonnance dud. Médecin, j'ay préparé et fait prendre un bolus aud. sieur Louvet, et ay fourni demy once de thérbentine de Venise préparée, deux onces de sirop violet et un gros de crystal minéral pour ce.....	2 40 0
Le 16 dud. mois de juin 1691, j'ay esté mandé pour led. sieur Louvet, luy ay préparé une médecine et ay fourni un gros de crystal minéral.....	4 40 0
Le 19, j'ay saigné led. sieur Louvet du bras par ordonnance du susd. médecin.....	4 0 0
Le 22, j'ay esté mandé pour led. sieur Louvet.....	4 0 0
Le 23, j'ay esté mandé pour ledit sieur et luy ay laissé un gros de crystal minéral, pour ce vingt-un sols, cy.....	4 4 0
Le 25 dud. mois de juin 1691, j'ay esté mandé pour led. sieur Louvet, toujours indisposé, pour ce.....	4 0 0
Somme à quoy se monte le contenu au présent Mémoire, dix-huit livres, treize sols, cy.....	48 43 0
Receu le contenu annicell (en icelui),	

Signé : Michelle BAVEAU.

La quittance mise au bas du Mémoire ci-dessus et que nous avons transcrite exactement, n'est pas de la même écriture que le corps du Mémoire.

Nous ne pouvons pas dire si Maître Michel Baveau était habile chirurgien et expert dans l'art de préparer ses remèdes, mais à coup sûr, il était peu lettré et maîtait moins bien la plume que la lancette.

Nous aurions voulu pouvoir dire à nos lecteurs ce que c'était que du crystal minéral, de l'esprit de vitriol, du sirop violet, etc., malheureusement nos connaissances pharmaceutiques ne vont pas jusque là.

Les remèdes et les saignées de M^e Michel Baveau n'ont sans doute pas produit sur le malade un effet bien salutaire, car le 4 juillet 1691 Maître Jacques Louvet, prêtre, chanoine de Sainte-Croix d'Étampes, chapelain administrateur de Bouray et chapelain royal de la chapelle de Saint-Denis dans l'église royale et collégiale

vingt-cinq sous la verge, il la paiera vingt-cinq sous. On ne dira point que M. Gervais n'est pas un brave et honnête homme, et il ne fera de tort à personne en imposant à M. Serres la condition de lui recéder son institutrice de musique, afin qu'il puisse pousser de ce côté-là l'éducation de sa Sophie. — Eh! eh! voilà les épingle que j'avais dans l'idée de vous demander.

M. Serres aîné s'était levé tout d'une pièce, le cou tendu, la tête haute, soufflant comme un phoque; avec un regard indigné, il s'écria :

— Monsieur Gervais, vous ne parlez pas sérieusement.

— Eh! eh! fit le paysan, c'est à prendre ou à laisser.

— Jamais, Monsieur, jamais, dit M. Serres.

Et il se dirigeait majestueusement vers la porte. Mais, comme la cuisine était longue à traverser, il eut le temps de se souvenir que le minéral n'arrivait plus à la forge à cause du mauvais état des routes vicinales, que les hauts-fourneaux étaient en chômage, la prospérité de l'usine compromise; enfin qu'il lui fallait à tout prix un chemin, lequel devait nécessairement passer par la pièce des Trois-Aulnes. — C'est pourquoi il s'arrêta :

— Monsieur Gervais, dit-il, demandez-moi telle somme qu'il vous plaira. Voulez-vous cinq mille, dix mille francs.

— Nenni, fit le paysan, ce que j'ai dit ou rien.

Alors M. Serres aîné, vaincu par la nécessité implacable, avec une fureur concentrée et se faisant aussi dédaigneux que possible, revint lentement se placer en face de lui.

— Soit, dit-il, je suis à votre merci; vous en abusez, c'est votre droit. Vous aurez la maîtresse de piano de

de N.-D. d'Étampes, faisait son testament et il rendait son âme à Dieu deux jours après.

Il a institué pour son légataire universel Robert Castel, alors curé de Saint-Vrain et qui est mort curé de Sainte-Croix d'Étampes.

— C'était à Berlin, il n'y a pas deux mois, chez une Française qui s'est mariée en Prusse il y a quinze ans. Elle est devenue de fait baronne prussienne, mais est restée de cœur Française et bonne Française. Comme elle tient en Allemagne un grand état de maison, elle avait réuni autour de sa table une vingtaine de Prussiens.

On vint à parler de Paris, et il faut voir avec quelle pitié, pour ne pas dire quel mépris!

— Pauvre Paris! il n'y a plus de Paris! Avant dix ans, Berlin sera la capitale de l'Europe, etc., etc.

En entendant cela, la baronne bouillait; enfin, n'y tenant plus :

— Et moi, dit-elle, je vous dis que Paris, malgré tout, est encore Paris, et que surtout Berlin ne sera jamais Paris, ne sera jamais à côté qu'un grand village fort laid...

On riposte, elle insiste.

— Enfin, s'écria-t-elle, rouge de colère, je vous propose une gageure qui videra le différend. Donnez-moi n'importe quel objet, le plus absurde, le plus bête, le plus vulgaire, et je parie que cet objet Paris saura en faire quelque chose que Berlin n'oserait même pas tenter.

La gageure est acceptée. Le lendemain, la baronne recevait dans une petite boîte... un cheveu blanc. Il faut avouer qu'elle fut embarrassée. Un cheveu blanc! Qui est-ce qui n'aurait bien fait, même à Paris, d'un cheveu blanc? Pourtant elle n'en veut pas avoir le démenti, et, après avoir eu soin d'expliquer dans une lettre les conditions de la gageure, elle envoie le cheveu blanc à Paris.

Or, savez-vous comment, ces jours derniers, il en revint? Ce cheveu, Paris l'avait gentiment enfermé dans une petite rigole d'or qui traversait un médaillon entouré de brillants. En haut du médaillon, l'aigle prussien en émail noir, les ailes tendues, tenait le cheveu blanc dans ses serres. Puis, suspendu au cheveu, un petit écusson en émail blanc portant cette inscription : « Alsace et Lorraine. Vous ne les tenez que par un cheveu! »

On ne dit pas que les Prussiens aient offert à la baronne un second pari.

M. SEVENET, chapelier à Étampes, rue Basse-de-la-Foulerie, n° 25, a l'honneur d'informer sa clientèle qu'on trouvera toujours dans ses magasins un approvisionnement suffisant de Coiffures variées pour tous les goûts; et que les relations qu'il a établies avec les fabriques les plus en vogue, lui fournissent la facilité de faire venir dans les vingt-quatre heures et aux mêmes conditions qu'à Paris, les commandes qui lui sont faites, à la fantaisie des acheteurs qui veulent bien l'honneur de leur confiance.

M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas (Seine-et-Oise), demande un **Clerc** sachant faire tous les actes courants.

État civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 13 Janvier. — **CARIOT** Marie-Joséphine (Hospice). — 47. **LALUC** Pauline, rue Saint-Martin, 62.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o **MARIN** Richard Gabriel, 23 ans, charretier à Boissy-le-Sec; et 2^o **TURBAY** Julie-Hyacinthe, 23 ans, sans profession, rue de l'Avaloir, 7.

2^o **GIRAULT** Eugène, 23 ans, ébéniste, rue Moret, 9, à Paris; et 3^o **MENARD** Adeline-Augustine, 24 ans, domestique, rue de la Juiverie.

M^{lle} Léonie, et je paierai ses gages aussi longtemps qu'elle restera chez vous.

M. Gervais souriait toujours et ses petits yeux gris pétillaient d'une joie maligne.

— A la bonne heure! fit-il. Puisque vous tenez si fort à ma terre, vous l'aurez... pour vingt-cinq sous. Mais encore faut-il achever de s'entendre.

— Avez-vous encore d'autres conditions à m'imposer? demanda M. Serres.

— Non point. Seulement, j'ai dans l'idée que relativement à la question des épingle, vous ne m'avez pas tout à fait compris.

— Expliquez-vous donc.

— Eh! eh! certainement, mais faut prendre patience, Monsieur Serres... Vous me recédez l'institutrice; c'est bien aimable à vous, mais je ne suis pas dans l'intention de vous priver du talent de cette demoiselle: c'est là qu'est l'erreur. Je n'ai point dit qu'elle quitterait votre maison: j'ai dit qu'elle viendrait aussi dans la mienne, enfin qu'elle serait à vous et à moi, comme qui dirait indivisément, chacun à son tour... Comprenez-vous?

— Parfaitement, fit M. Serres.

— Si cet arrangement-là ne vous allait pas, ajoutez le paysan, il n'y aurait rien de fait.

M. Serres s'inclina en homme résigné à tout subir.

— Tout ce que vous voudrez, fit-il.

Il avait pris, d'ailleurs, un parti violent et se croyait sûr d'avoir trouvé une échappatoire à l'humiliation qui lui était imposée.

— Alors, dit M. Gervais, vous avez ma parole et j'ai la vôtre. Marché conclu. Je ne me méfie de personne.

Mais les affaires sont les affaires, et il n'y a que les écrits

DÉCÈS.

Du 15 Janvier. — **BOULLAND** Charles-Philippe, 63 ans, rue Mauconseil, 2. — 45. **CHAROLET** Marie-Geneviève, 81 ans, ancienne journalière, femme Fauvet, rue Basse-de-la-Foulerie, 25. — 45. **BILLARD** Marguerite-Geneviève, 72 ans, en religion sœur Saint-Augustin, rue des Cordeliers, 29. — 45. **FOURMILLEAU** Julie-Marie Eugénie, 22 ans, couturière, rue Basse-des-Groisneries, 16. — 46. **BAUDOUIN** Jules, 55 ans, tailleur, rue de la Tannerie, 5.

Pour les articles et faits non signés : **AGG. ALLIEN.**

GUANO DU PÉROU

M. Dreyfus frères et C^e, 21, boulevard Haussmann, agents financiers du gouvernement Péruvien et concessionnaires du Guano du Pérou, nous prient d'insérer la circulaire suivante :

Paris, le 1^{er} janvier 1873.

M. Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu d'un contrat passé entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU et notre maison, nous sommes, à partir de ce jour, uniques détenteurs du GUANO DU PÉROU, et avons seuls le droit de vendre cet engrais dans toute l'Europe et ses Colonies.

Les importations sont faites directement du Pérou.

Les prix fixés par le Gouvernement Péruvien, équivalent à 43 liv. en Angleterre, au change de 23 fr. 50, sont, pour la France :

331 fr. 50 pris en quantité de 30 tonnes et au-dessus,

361 fr. 50 pris en quantité moindre, par tonne de 4,000 kilogrammes, poids brut, dans un de nos dépôts ci-après désignés.

Le Guano sera livré en sacs plombés, et il ne sera pas vendu moins d'un sac.

Le paiement sera fait au comptant, sans escompte, contre l'ordre de livraison.

Les frais d'enlèvement des magasins seront à la charge de l'acheteur.

Celui-ci devra prendre immédiatement livraison du Guano, qui, à partir de ce moment, sera entièrement à ses risques.

Toute faculté étant réservée à l'acheteur d'examiner le Guano dans les magasins et d'assister au pesage, aucune réclamation ne sera admise après la livraison.

Toutes les mesures ont été prises pour que le Guano arrive pur et tel qu'il sort du navire entre les mains de l'acheteur. Tous les sacs sont scellés d'un plomb à l'empreinte ci-dessous, déposée au Tribunal de Commerce de la Seine :



L'acheteur doit donc exiger que le sac porte bien cette marque.

Nous emploierons, dans l'intérêt, des Agriculteurs et des Marchands de bonne foi, tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour empêcher les fraudes et les falsifications de toutes sortes, et nous comptons avec confiance sur leur concours pour secondier nos efforts.

A cet effet, nous ferons signer aux acheteurs une convention, dont nous annexons une copie à la présente circulaire, et dans le cas où nous constaterions de la part de ceux-ci une violation de cette convention, nous nous réservons le droit de ne plus leur vendre, et d'annoncer publiquement cette détermination.

L'Agriculteur, qui s'adresse à un intermédiaire pour avoir du Guano, trouvera dans cette circulaire le prix que celui-ci nous a payé; il pourra ainsi savoir si le prix qu'il a payé à son tour, augmenté des frais de transport, laisse à l'intermédiaire un bénéfice raisonnable; un prix trop réduit devra donc faire pressentir l'existence d'une fraude, contre laquelle l'Agriculteur pourra prendre ses précautions.

qui comptent. Pour ce qui est de la pièce des Trois-Aulnes, votre frère fera l'acte de vente. Ça ne m'inquiète pas; mais par rapport, à l'institutrice de musique, comme on ne se repent jamais d'avoir pris trop de précautions... eh! eh! j'ai dans l'idée de vous faire signer un petit papier... Si ça ne vous allait pas...

M. Gervais alla vers le bahut, dont il tira son écritoire de corne, sa plume d'oie et deux feuilles de papier timbré. Puis, ayant repris place devant sa planchette, sur laquelle il se coucha à demi en élargissant les épaules, il rédigea la pièce suivante avec de l'encre blanche, d'une main lourde et inhabile, mais sans avoir besoin de réfléchir ni de chercher ses mots :

« Entre les soussignés :

» M. Joseph Serres, maître de forges, d'une part, et M. Aristide Gervais, propriétaire, d'autre part, tous deux résidant dans la commune de Margut, canton de Carignan (Ardennes).

» Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

» Ledit Joseph Serres cède et délègue audit Aristide Gervais, qui accepte, une partie de ses droits sur une institutrice de musique, ayant nom Jenny Müller, domiciliée chez ledit Joseph Serres dans ladite commune de Margut.

» En conséquence de la présente cession et délégation, ladite institutrice de musique sera tenue, sous la responsabilité dudit Joseph Serres, de se rendre tous les soirs, de six à neuf heures, chez ledit Aristide Gervais, lequel, pendant l'espace de temps contenu entre les heures susindiquées, aura la libre et entière jouissance et disposition du talent de ladite institutrice de musique, — pour par lui employer ledit talent de ladite institu-

Nos agents dans les dépôts établis jusqu'à ce jour sont :

MM. C^e BOURDON et C^e, à Dunkerque;
E. FICQUET, au Havre;
Léon RUSSELL, à Nantes et à St-Nazaire;
Adolphe BOULAN, à Bordeaux.

Nous nous proposons d'établir des dépôts, soit dans d'autres ports, soit dans l'intérieur de la France, au fur et à mesure que nous en constaterons le besoin.

Nous avons l'honneur, M. de vous présenter nos salutations empressées,

DREYFUS FRÈRES et C^e.

M....

Je m'engage par la présente à ne falsifier ni altérer, de quelque manière que ce soit, le Guano du Pérou que vous me livrerez, mais de le revendre pur et tel que je l'aurai reçu, pour les besoins de l'agriculture.

Je m'engage aussi, pour moi et mes acheteurs, à n'exporter, ni vendre pour l'exportation à l'étranger, le Guano du Pérou, sans votre consentement par écrit.

Dans le cas où, moi ou mes acheteurs, nous ne tiendrions pas ces engagements, vous aurez la faculté de me refuser la vente du Guano du Pérou, ou la livraison de celui que vous m'auriez déjà vendu, et d'annoncer publiquement votre refus.

Agréé, etc.

LA C^e FRANÇAISE
VEND SON
CHOCOLAT
QUALITÉ SUPÉRIEURE
toujours 2 fr. le 1/2 kilo
ET SON
CACAO EN POUDRE
2 fr. 50 le 1/2 kil.
Dépôt dans toutes les bonnes Maisons. 43 2

LE
CHOCOLAT-MENIER
se vend partout
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXTRAINT
le véritable nom.

ANNONCES.

(1) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES.

Faillite HARROUARD.

Le sieur HARROUARD, marchand chapelier à Étampes, place Notre-Dame, a été déclaré en état de faillite suivant jugement du Tribunal de commerce d'Étampes, du quatorze janvier mil huit cent soixante-treize.

La cessation des paiements a été fixée au quatorze janvier mil huit cent soixante-treize.

Ont été nommés :

Juge-commissaire, **M. TESSIER**, juge;
Syndic provisoire, **M^e LAURENS**, avoué.

Le Greffier en chef du Tribunal,

L. PAILLARD.

(2) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES.

Faillite HARROUARD.

CONVOCACTION DES CRÉANCIERS.

Messieurs les créanciers présumés de la faillite du sieur HARROUARD, marchand chapelier à Étampes, place Notre-Dame, sont invités à se trouver au palais

trice à tel usage que bon lui semblera, sans que ledit Joseph Serres puisse revendiquer aucun de ses droits sur ledit talent, pendant ledit espace de temps, pour n'importe quelle cause que ce soit.

« La présente cession et délégation a été consentie par ledit Joseph Serres, au profit dudit Aristide Gervais, à charge par ledit Aristide Gervais de consentir au profit dudit Joseph Serres à la vente d'une pièce de terre, dite les Trois-Aulnes, sise sur le territoire de Margut, moyennant un franc vingt-cinq centimes les trente neuf centimes, laquelle vente aura lieu par un acte subséquent qui sera dressé dans l'étude de maître Georges Serres, notaire à Margut... et cetera.

» Fait double à Margut, le deux janvier 1873...

» Et lecture faite, ledit Joseph Serres et ledit Aristide Gervais ont signé et approuvé l'écriture.

Quand M. Gervais eut achevé ce chef-d'œuvre, quand il en eut fait la lecture à haute voix, il passa la plume à M. Serres.

Après quoi, tout jubiland et tout glorieux d'avoir dompté et foulé aux pieds l'orgueil de ces grands gens dont les équipages humiliaient sa carriole, il escorta jusqu'au seuil de sa cour en le poursuivant de ses « eh! eh! » gouailleurs et de l'insulte de sa politesse narquoise, le maître de forges penaud et déconfit qui, le cou tendu, la main dans son gilet, marchant d'un pas tragique, faisait un bel effort d'énergie pour sauver au moins les apparences.

Il le suivit du regard jusqu'au moment où il le vit disparaître au coin de la rue, puis, avec un rire silencieux, en se frottant les mains, il rentra chez lui et appelant sa Sophie.

de justice d'Etampes le **Lundi vingt huit Janvier** mil huit cent soixante-treize, une heure de relevée, à l'effet de donner leur avis sur la nomination des syndics définitifs et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(3) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 39 bis.

VENTE SUR LICITATION

EN LA MAISON D'ECOLE D'AUVERS,
Et par le ministère de M^e PUIS, notaire à La Ferté-Alais,
Commis à cet effet,
DE DIX-SEPT

PIÈCES DE TERRE BOIS, PRÉ ET VIGNE

Sises aux terroirs d'Auvers et Etréchy,
EN 17 LOTS.

Dépendant de la communauté ayant existé entre les époux
MOUFLARD-ROCHEFORT, d'Auvers.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 9 Février**
mil huit cent soixante-treize,
heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :
En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal
civil de première instance séant à Etampes, le trente-un
décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré et
signifié ;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de madame
Madeleine-Rose ROCHEFORT, propriétaire, demeurant
ci devant à Auvers et actuellement à Boissy-sous-Saint-
Yon, veuve de M. Louis Marie MOUFLARD ;

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant
à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 39 bis ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Auguste-Pascal-Marie Michel, restaurateur,
demeurant à Meudon, avenue du Château-de-Mendon ;
— 2^o madame Marie-Louise Mouflard, épouse de M.
Alphonse Friederich, avec lequel elle demeure à Paris,
rue de Charonne, numéro 58, et ledit sieur Friederich,
pour assister et autoriser ladite dame son épouse ;
— 3^o madame Marie-Louise Riondet, veuve de M. Louis-
Marie-Benjamin Mouflard, demeurant ladite dame à
Paris-Montrouge, avenue de Châtillon, numéro 16, au
cas où cette dernière aurait des droits et actions à pré-
tendre dans la succession de son mari décédé ; —
4^o madame Emilie Louise Lemardelay, restaurateur,
veuve de M. Noël Mounier, demeurant à Paris, rue
Richelieu, numéro 100, tant en son nom personnel
qu'au nom et comme légataire universel de Marie-Vir-
ginie Lemardelay, sa sœur décédée, veuve de M. Jo-
seph Collin ;

Ayant pour avoué M^e Léon Breuil, demeurant à
Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Frédéric-Lippolyt-Heil, employé, demeurant
ci-devant à Paris, rue de la Cordierie, numéro 12, et
actuellement sans domicile ni résidence connus ; —
2^o M. Jean-Pierre-Philippe Heil, serrurier en voitures,
demeurant ci-devant à Paris, rue de Longchamps, nu-
méro 5, et actuellement sans domicile ni résidence
connus ; — 3^o madame Anne-Louise-Eugénie Thenaille,
épouse de M. Guillaume Courrège, limonadier, avec
lequel elle demeure ci-devant à Paris, rue Saint-
Louis, numéro 10, et actuellement sans domicile ni
résidence connus ; — 4^o ledit sieur Courrège, pour
assister et autoriser la dame son épouse ; — 5^o madame
Louise-Geneviève Etard, épouse de M. Jacques-Charles-
Edouard Dufour, limonadier, avec lequel elle demeurait
ci-devant à Paris, rue de Grenelle-Saint Germain,
et actuellement sans domicile ni résidence connus ; —
6^o ledit sieur Dufour, pour assister et autoriser la dame
son épouse ; — 7^o M. Paul Richefeu, demeurant à
Paris, boulevard Saint-Martin, numéro 39 ; — 8^o ma-

— Eh ! eh ! lui dit-il, je ne t'avais point menti...
On a ton institutrice de musique ; resté ton piano, mais
je vais le chercher.

Et sans répondre à aucune question, il prit sa canne
à manche de cuir, sa pipe et ses moufles, et il sortit.

M. Gervais alla tout droit tirer le pied de biche du
percepteur ; et il fut introduit dans le salon jaune où il
trouva une demi-douzaine de dames qui avaient toutes
l'aiguille à la main et des pièces d'indienne ou de calicot
sur les genoux. C'était le bataillon des Infatigables tra-
vailleuses. Ces femmes vaillantes étaient armées en
guerre ; elles avaient affilé leur langue, aiguisé leurs
dents : elles étaient prêtes au premier signal de leur chef
à mériter de n'importe qui, à mettre en pièces n'importe
quelle réputation.

La grande amie était parmi elles, et l'on entendait M.
Lagarde, le percepteur, en dressant les comptes des
contribuables, éternuer dans la pièce à côté.

Monsieur Gervais salua l'assemblée en ôtant poliment
sa pipe et son chapeau ; puis il dit :

— Bien le bonjour la société. Je ne viens point pour
déranger personne, mais pour une petite affaire que je
vas vous expliquer honnêtement comme un brave et hon-
nête homme qui n'a ni ruse ni malice... Voilà ce que
c'est. Le mari à M^{me} Lagarde, avec qui j'ai eu l'agrément
de faire un petit bout de chemin dans la matinée, m'a
dit en causant de choses et d'autres que sa dame
avait, dans les temps, joué d'une musique qui ne lui
sert plus de rien, à preuve qu'il l'a fait mettre au grenier...
Pour lors, je me suis dit : « Puisque M^{me} Lagarde a
une musique qui est présentement dans son grenier et que
j'en cherche une pour ma Sophie qui est

dame Maria Richefeu, épouse de M. Charles Fay, par-
fumeur, avec qui elle demeurait à Paris, boulevard
Saint-Martin, numéro 21, ci-devant, et actuellement
même ville, rue de la Paix, numéro 9 ; — et 9^o ledit
sieur Fay, pour assister et autoriser la dame son
épouse ;

Défendants ;
Procédé, le **Dimanche neuf Février** mil huit cent
soixante-treize, heure de midi, en la maison d'école
d'Auvers, et par le ministère de M^e PUIS, notaire à
La Ferté-Alais, commis à cet effet, à la vente par
adjudication, sur licitation, au plus offrant et dernier
enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Quatre ares soixante-dix huit centiares de terre,
champier de la Marnière, terroir d'Etréchy ; tenant
d'un côté le marquis de Talaru, d'autre côté Sevestre,
d'un bout Jean Viandon, et d'autre bout la grande
route.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Deuxième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois et terre,
à la Petite Charbonnière, terroir d'Auvers ; tenant d'un
côté Philippe Messaut, d'autre côté Limet, d'un bout
Devauz, et d'autre bout Limet.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Troisième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, au Pavé,
même terroir ; tenant d'un côté Joannest, d'autre côté
Pasquet, d'un bout Bois, et d'autre bout Desplaces.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente huit centiares de bois, à la Faisan-
derie, même terroir ; tenant d'un côté les héritiers
Martin, d'autre côté Marin Simon, d'un bout M. Foye,
et d'autre bout Limet.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Cinquième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de pré, à la Chaussée-
de-Vaux, terroir d'Etréchy ; tenant d'un côté levant
François Maignant, d'autre côté Philippe Cabué,
d'un bout Jacquemard, et d'autre bout la chaussée.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Sixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, à la
Caduche, terroir d'Auvers ; tenant d'un côté Denis
Chapard, d'autre côté héritiers Denis Guillemot,
d'un bout le chemin des Champarts, et d'autre bout
M. Devauz.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Septième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de courtil, au Ruis-
seau-des-Corsins, terroir d'Etréchy ; tenant d'un côté
Bourain, d'autre côté Aury, d'un bout de Talaru, et
d'autre bout la route.

Sur la mise à prix de 420 fr.

Huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, aux
Platrières, terroir d'Auvers ; tenant d'un côté Melivet,
d'autre côté Rochefort, des deux bouts plusieurs. —
Numéros 138 et 139 du plan.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Nuvième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, aux mêmes
lieu et terroir ; tenant d'un côté Dauverné, d'autre côté
Guillemot, d'un bout Bouthévilain. — Numéro 40
du plan.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, à la
Garenne-de-Chalou, terroir d'Auvers ; tenant d'un
côté Louin, d'autre côté Pasquier, d'un bout le chemin
de Vaux à Villeneuve, d'autre bout M. Devauz. —
Numéro 35 du plan.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Onzième lot.

Quatre ares soixante-dix huit centiares de vigne,
champier des Egreflins, terroir d'Etréchy ; tenant d'un
côté Regné, d'autre côté Aury, d'un bout Charlie
Pinault, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 80 fr.

une fine musicienne, entre gens de connaissance on
pourrait peut-être tout de même s'arranger. Faut y aller
voir. » Et je suis venu.

La surprise de M^{me} Lagarde à cette ouverture ne sau-
rait s'exprimer. Un acquéreur pour son épinette, une
épinette sexagénaire qui n'avait plus de cordes depuis
qu'elle même avait des cheveux gris, une épinette vé-
nétable, mangée par la rouille, trouée des vers, dont les
touches étaient noires et les dièzes étaient blancs, une
épinette décrépite, qui dans sa jeunesse avait été affectée
d'un perpétuel enrouement et maintenant n'avait plus
de voix du tout ; une épinette disloquée, une épinette
défunte qu'elle avait dû exiler de son salon par respect
pour ses vieux fauteuils de velours jaune.

M^{me} Lagarde crut devoir prévenir M. Gervais que son
piano n'était pas en excellent état. Elle ajouta qu'elle ne
comptait point le vendre ; mais que, pour obliger M.
Gervais, elle se ferait néanmoins un vrai plaisir de le
lui céder, s'il le trouvait à sa convenance. Mais comme
pour rien au monde, elle n'aurait voulu le tromper, elle
lui répéta en-ore que ce n'était pas un instrument de
premier choix.

Le paysan avait son opinion faite là-dessus, et savait
fort bien qu'une musique reléguée si près du toit de-
vait avoir quelques imperfections. C'est pourquoi il avait
songé à l'acquiescer. Monsieur Gervais connaissait le prix
de l'argent et n'aimait pas à le jeter par les fenêtres.
S'il tenait à mettre sa Sophie en état de lui faire honneur,
il tenait aussi à obtenir ce résultat au meilleur prix pos-
sible.

Conduit en face de la vénérable épinette, il tourna
tout autour, il la soupesa, il en examina la boîte et les

Sept ares quatre-vingt-dix-huit centiares de sable, à
le Petite-Charbonnière, terroir d'Auvers ; tenant d'un
côté André Martin, d'autre côté madame Mouflard,
d'un bout M. Devauz, et d'autre bout Limet.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Treizième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, champ-
tier des Marais, terroir d'Auvers ; tenant d'un côté
Michant, d'autre côté Rochefort, d'un bout M. Foye,
et d'autre bout le sentier des Dames. — Section D,
numéro 219.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Quatorzième lot.

Deux ares vingt-un centiares de terre, près le ruis-
seau des Corsins, terroir d'Etréchy ; tenant d'un côté
Mouflard, d'autre côté Lelièvre, d'un bout de Talaru,
et d'autre bout Cabué.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quinzième lot.

Quatre ares soixante dix huit centiares de vigne,
champier de Vaupereuse, terroir d'Etréchy ; tenant
d'un côté Jacquemard, d'autre côté Paul Paillot, d'un
bout un sentier, et d'autre bout Janicot.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Seizième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de bois, au Bois-
Moret, terroir d'Auvers ; tenant d'un bout Foye, du
couchant M. Devauz, du midi les héritiers Lainé, et
d'autre bout M. Fontenelle-Aubin. — Section G, nu-
méro 1212.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Dix-septième et dernier lot.

Quatre ares soixante-dix huit centiares de terre, lieu
dit la Maritime, terroir d'Etréchy ; tenant d'un côté
M. Mouflard, d'autre côté Valois, d'un bout Bahaire,
et d'autre bout la route d'Orléans. — Section B, nu-
méro 1164.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussi-
gné.

A Etampes, le quinze janvier mil huit cent soixante-
treize.

Pour original,

Signé, CHENU.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M^e CHENU, avoué poursuivant, demeurant rue
St Jacques, numéro 39 bis ;

A M^e BREUIL, avoué colicitant, rue Saint-Jac-
ques, n° 50 ;

A La Ferté-Alais,
A M^e PUIS, notaire, dépositaire du cahier des
charges et des titres de propriété ;

Et sur les lieux.

En marge est écrit : Enregistré à Etampes, le quinze
janvier mil huit cent soixante-treize, folio 41
verso, case 9. Reçu un franc quatre-vingts centimes,
décimes compris.

Signé, DES FRANCS.

A LOUER

Pour le 1^{er} Avril 1873.

MAISON DE CAMPAGNE

Sise à Pierrebrou, commune d'Etréchy.

Composée de :

Habitation de maître, ayant salon, salle à manger,
sept chambres et deux cabinets de toilette, deux cham-
bres de domestiques, lingerie, cuisine, arrière-cuisine,
bûcher, grenier, cave.

Logement de jardinier, fruitier, serre, écurie, re-
mise, greniers, vacherie, basse-cour.

Jardins potager, fruitier et d'agrément, traversés par
la Juine et la rivière de Jours, pré, bois, le tout d'une
contenance de trois hectares.

S'adresser, pour visiter la propriété :
A M. CHASLES, aux moulins de Pierrebrou. 6-1

ferments, il frappa sur les touches, qui ne rendirent
aucun son ; tout cela de l'air d'un connaisseur, — et à
la stupéfaction générale, il demanda :

— Combien ça vaut-il ?

A quoi M^{me} Lagarde répondit qu'elle se souvenait
parfaitement avoir jadis payé son piano six cents francs,
mais que pour en fixer la valeur actuelle... Bref, elle
était fort embarrassée.

Alors Monsieur Gervais recomença son manège,
renombra les trous de vers, recompta les toiles d'arai-
gnées, refrappa sur les touches, s'arrêta pour réfléchir
et finalement, il dit :

— J'en donne vingt-cinq francs, c'est à prendre ou à
laisser.

M^{me} Lagarde n'était pas riche, et ces vingt-cinq francs
qui lui tombaient du ciel ne pouvaient nuire à son mé-
nage. Le marché fut conclu. Monsieur Gervais paya
comptant, puis appela deux de ses gens qui attendaient
dans la rue.

Et l'épinette sexagénaire, vénérable, décrépite, dislo-
quée, le fantôme d'épinette, au profond regret des souris
qui se rappelaient avoir fait dans ses flancs d'excellen-
tes parties, fut descendue du grenier et hissée dans
une brouette, condamnée à étaler en plein jour le spec-
tacle de ses infirmités. Les Infatigables travailleuses,
nez aux vitres, assistèrent à son départ avec des rires
moqueurs, et elle s'en fut, la pauvre vieille, cahincaha,
ballotant de droite et de gauche, sonnant le creux, à
chaque secousse perdant une écaille ; et toute moulue,
gémillante et contusionnée, on la présenta à Sophie qui
recula de peur en poussant un grand cri.

Monsieur Gervais, dans un accès de jubilation véhé-

Etude de M^e JACOB, notaire à Angerville.

A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE

FERME

Sise à Thionville,

ET 39 HECTARES OU ENVIRON DE

TERRES LABOURABLES

Terroirs de Thionville, Chalou et Pussay.

S'adresser, pour traiter, audit M^e JACOB. 2-1

Etude de M^e ORTIGUIER, notaire à Dourdan.

A CÉDER A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite

UN

ÉTABLISSEMENT DE CHARONNAGE

CHARPENTERIE ET MENUISERIE

Bien achalandé,

Situé dans le canton de Méréville,

(Seine-et-Oise)

Marchandises à dire d'experts. Facilités de paiement.

S'adresser, pour les renseignements et traiter :

A M^e ORTIGUIER, notaire à Dourdan. 3-4

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE

Aux enchères publiques,

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil d'Etampes,

le 13 janvier 1873, enregistré

A ÉTAMPES, RUE DARNATAL, N° 41,

Chez M. PÉRICHON

Le Lundi 27 Janvier 1873, et jours suivants,

Heure de midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

DÉSIGNATION :

Grande quantité de Laine pour robes. Toiles pour
chemises et pour draps, Chemises blanches et de cou-
leur, Mouchoirs de poche en tous genres, Bas de laine
et de coton, Couffils pour lits et Toiles à matelas, In-
diennes pour robes et ameublements, Reps et Algé-
riennes pour rideaux, grande quantité de Châles, Ta-
pis longs et carrés, Tartans, Mérinos, Cachemires,
noirs.

Et quantité d'autres Marchandises.

Au Comptant

Dix centimes par franc en sus du prix. 2-1

FOIRE FRANCHE D'ABLIS.

« Le Maire d'Abilis a l'honneur d'informer MM. les
« Cultivateurs et Commerçants que la Foire de Saint-
« Blaise se tiendra le 3 février prochain, et qu'il ne
« sera perçu aucun droit de place pour les bestiaux et
« marchandises.

« Le Maire,

« BARBIER. »

« AVIS. — L'Union C^o du Nord, compagnie
« d'assurances contre l'incendie, au capital de deux
« millions, demande un agent général pour la ville
« d'Etampes. Cette Compagnie, dont le siège central
« est à Lille, boulevard de la Liberté, 37, est très ho-
« norablement connue dans le Nord. Elle présente de
« grands motifs de préférence au public assurable.

« Adresser à Lille sa demande, en indiquant des ré-
« férences. Renseignements à disposition. »

« Le Maire,

« BARBIER. »

« AVIS. — L'Union C^o du Nord, compagnie
« d'assurances contre l'incendie, au capital de deux
« millions, demande un agent général pour la ville
« d'Etampes. Cette Compagnie, dont le siège central
« est à Lille, boulevard de la Liberté, 37, est très ho-
« norablement connue dans le Nord. Elle présente de
« grands motifs de préférence au public assurable.

« Adresser à Lille sa demande, en indiquant des ré-
« férences. Renseignements à disposition. »

« Le Maire,

« BARBIER. »

mente, clignait des yeux et se frottait toujours les mains.

— Eh ! eh ! ma Sophie, j'ai fini ma besogne, à ton
tour de commencer la tienne : fais-moi honneur.

Louis JACQUIER.

(La suite au prochain numéro).

L'Âne et le Cheval de bataille.

PABLE.

Un âne chargé de fumier,

Honteux de ce fardeau cheminait en silence :

Tout à coup près de lui s'élança

Le fier coursier d'un riche et vaillant chevalier.

Celui-ci, couvert d'or, levant sa tête altière,

A partir de Lundi prochain 20 Janvier
DANS LA VASTE SALLE DE TIVOLI
GRANDE MISE EN VENTE

APRÈS INVENTAIRE

de Lainages, Nouveautés pour robes, Blanc de coton, Confections pour hommes, Draperies, Toiles et Bonneterie.

LIQUIDATION

Que les circonstances rendent obligatoire et immédiate

VENTE AVEC UNE TRÈS-GRANDE PERTE

ADJUDICATION sur une enchère en la chambre des notaires de Paris, le 18 février 1873, à midi, de :

1^{re} **Ferme de Frappuis**, canton d'Atray près Pithiviers (Loiret), à 2 kilomètres de la gare d'Escrennes. Contenance 92 hectares. — Revenu net 4,000 fr. — Mise à prix 90,000 fr.

2^{re} **Pièce de terre** de 40 hectares, commune d'Abbeville, canton de Méryville (Seine-et-Oise). Revenu net 4,274 fr. — Mise à prix 25,000 fr.

3^{re} **Pièces de terre** à Rouvres, canton de Malherbes (Loiret). Contenance 89 ares. L'une est louée 68 fr. nets. — Mise à prix 4,000 fr.

S'adresser, pour visiter la ferme de Frappuis, à M. Bonneau, fermier, et pour les renseignements, à M^e Decolange, notaire à Sermises (Loiret); à M^e Deschamps, notaire à Paris, rue de Grenelle Saint Germain, n^o 9, et à M^e Gautier, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, 217, dépositaire du cahier d'enchères. 3-2

IMPRIMERIES PORTATIVES

Typo-Lithographiques, brevetées S. G. D. G., pour IMPRIMER SOI-MÊME instantanément et sans fatigue, en typographie, lithographie, autographie: circulaires, prospectus, prix-courants, factures, formules, mémoires, états, rapports, plans, musique, modèles d'écriture, etc., etc. On peut copier la correspondance et saigner le papier après l'impression. — Utile à tous ainsi qu'aux imprimeurs, pour les épreuves et les ouvrages de ville. Tous les formats depuis 50 fr. — Imprimeries enfantines depuis 10 fr., et Jouets depuis 5 fr. — Écrire: 186 rue Saint-Martin, à Paris, chez GUÉRIN NICOLOT, inventeur-fabricant, médaillé à l'exposition univ. de 1872, à Paris. Envoi^r des prix-courants, dessins et spécimens. 2-2

MALADIES DES VOIES URINAIRES

des Rétrécissements de l'Ure^re, Guérison radicale et instantanée, par un procédé nouveau, la division retrograde, par F. MOREAU-WOLF, docteur en médecine de la Faculté de Paris, professeur de chirurgie spéciale, chevalier de la Légion d'Honneur. 4 vol. avec fig. 3 fr. Paris, chez l'auteur, 48, boul. Malherbes Euv. franco. 5-1

DENTISTE POUR TOUS
A. DELMOND
 CHIRURGIEN-DENTISTE
 VINGT ANS DE PRATIQUE
 DENTS ET DENTIERS ARTIFICIELS
 FACILITÉS DE PAIEMENT
 GUÉRISON INSTANTANÉE DES DENTS MALADES
 Consultations tous les jours
 DE 8 HEURES DU MATIN A 6 HEURES DU SOIR
 237, Rue Saint-Martin, Paris

SAGE FEMME DE 4^e CLASSE
M^{me} DELMOND
 SAGE-FEMME
 REÇOIT DES PENSIONNAIRES A TOUTE ÉPOQUE DE LA GROSSESSE
 PRIX TRÈS-MODÉRÉS
 TRAITEMENT SPÉCIAL DES MALADIES DES FEMMES
 PLACEMENT DES ENFANTS
 Consultations tous les jours de MIDI à 2 heures
 TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE
 237, Rue Saint-Martin, 237. — Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE.

ADMINISTRATION: 56, rue Jacob, à Paris, chez **FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS** et C^o.**COMPOSITION DES QUATRE ÉDITIONS:**

PREMIÈRE ÉDITION.
 Un numéro paraissant chaque semaine avec gravures sur bois dans le texte.
 PRIX: Paris, un an, 12 fr. — Départements, un an, 14 fr.

DEUXIÈME ÉDITION.
 Un numéro chaque semaine avec gravures sur bois dans le texte, plus une gravure coloriée à l'aquarelle par mois.
 PRIX: Paris, un an, 15 fr. — Départements, un an, 17 fr.

LES PATRONS ILLUSTRÉS, autre publication complémentaire, dont le prix est de 4 fr. pour l'année, soit 4 fr. pour trois mois, peuvent être joints à l'abonnement de la MODE ILLUSTRÉE, mais il faut toujours que les deux abonnements soient demandés simultanément et pour le même laps de temps, de manière à commencer et à finir à la même époque.

Les abonnements à la MODE ILLUSTRÉE peuvent se faire aussi pour trois mois, seulement à dater du 1^{er} de chaque mois, au bureau de l'Administration, rue Jacob, 56, à Paris, et chez les libraires de France et de l'étranger.

L'Administration de la MODE ILLUSTRÉE, rue Jacob, 56, à Paris, désire soumettre son journal à l'examen du public, envoie un numéro gratis et franco à quiconque en fait la demande par lettre affranchie.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
 Etampes, le 18 Janvier 1873.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, appuée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
 Etampes, le 18 Janvier 1873.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
 Reçu franc et centimes pour décimes.
 A Etampes, le 1873.

A. DELESTRE ET C^{ie}
 CHANGEURS, 41, rue VIVIENNE. — PARIS.

COUPONS

Païement immédiat avec prime des Lombards, Ottomans 1865, Péruviens, Turcs 5 0/0, Égyptiens, Danubiens, Chiliens, Autrichiens métall. convertis Rente espagnole intérieure et extérieure, etc. Ordres de Bourse au comptant et à terme, correspondance avec la France et l'étranger. Achat et Vente des matières d'or et d'argent. 4-4

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la **Liqueur antiporique** de MM. BELTON, pharmacien, et ACBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts: à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; à Angerville, chez GROUSTEAU, pharmacien. 40-4

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50.
 Se défer des contrefaçons.

28 11

ANCIENNE MAISON DE M^{lle} BEAUVAIS
 41, rue Darnatal, à ÉTAMPES.

Maison PÉRICHON

CONFECTIONS POUR HOMMES & ENFANTS. VÊTEMENTS SUR MESURE

Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.

Pardessus depuis 22 fr. jusqu'à 60 fr.
Vestons id. 9 fr. 50 id. 40 fr.
Pantalons id. 12 fr. id. 30 fr.

L'UNIONCOMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
 QUARANTE-TROIS ANNÉES D'EXISTENCE**Capital 33 Millions**

Fonds social 10 millions. — Immeubles à Paris 10 millions. — Fonds placés 13 millions

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE

Assurances de Capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à sa veuve et à ses enfants.

Assurances mixtes profitant aux ayants-droit de l'assuré, s'il meurt, ou à lui-même, s'il vit à une époque déterminée.

Participation de 50 pour 100 dans les bénéfices.

Rentes viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes.

Dots pour les enfants; le capital fixé d'avance est payé à un âge convenu.

S'adresser, pour renseignements et pour traiter, à M. GIBAUDAN FILS, agent principal de la Mutuelle, compagnie d'assurances contre l'incendie, à Etampes, rue Evexard, n^o 10. 52-3

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré, sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

CURAÇAO SAINTOINHUIT MÉDAILLES: EXPOSITIONS UNIVERSELLES
 Paris, 1855-1867 — Londres, 1862

LIQUEUR TONIQUE ET DIGESTIVE
 la meilleure, la plus salubre et la plus agréable que l'on puisse prendre après le repas.

Prix de Crèche: 6 francs — Remise au Commerce

SAINTOIN frèresDISTILLATEURS
 à ORLÉANS (Loiret)

DEPOTS chez les Principaux Négociants

8-5

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
11 Janvier 1873.	fr. c.	17 Janvier 1873.	fr. c.	11 Janvier 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.	24 24	Blé-froment	22 34	Blé élite	22 23
Froment, 2 ^e q.	21 97	Blé-boulangier	19 34	Blé marchand	21 00
Méteil, 1 ^{re} q.	19 86	Méteil	15 67	Blé champart	19 50
Méteil, 2 ^e q.	17 79	Seigle	11 00	Méteil moyen	17 25
Seigle	11 93	Orge	10 67	Méteil	14 50
Escourgeon	13 80	Escourgeon	11 34	Seigle	14 50
Orge	12 00	Avoine	7 16	Orge	11 75
Avoine	7 84			Avoine	7 30

Cours des fonds publics. — BOERSE DE PARIS du 14 au 17 Janvier 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 14	Lundi 13	Mardi 14	Mercredi 15	Jeu ^d i 16	Vend ^r edi 17
Rente 5 00	88 12	88 40	88 70	88 45	88 95	88 95
— 4 1/2 00	79 23	79 00	79 00	79 00	78 50	78 50
— 3 00	53 70	54 00	54 25	54 10	54 40	54 35
Emprunt 1872	85 97	86 65	86 50	86 40	86 90	86 75